



**Arrêté temporaire n°AT/2022/045
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE RENE QUILLIVIC

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie - pose de réseaux d'eaux pluviales - travaux d'enrobés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 13/05/2022 RUE RENE QUILLIVIC

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter **du 04/04/2022 et jusqu'au 13/05/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 1 au 23 RUE RENE QUILLIVIC** :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

ARTICLE 2

À compter **du 04/04/2022 et jusqu'au 13/05/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 25 au 35 RUE RENE QUILLIVIC** :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 3

À compter **du 04/04/2022 et jusqu'au 13/05/2022**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE JEAN COSQUER, de 1 jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE (D784)
- RUE DU GENERAL DE GAULLE (D784), de la PLACE JEAN COSQUER jusqu'à la RUE JEAN MERMOZ
- RUE SAINT-EXUPERY, de la RUE JEAN MERMOZ jusqu'à la RUE RENE QUILLIVIC
- RUE RENE QUILLIVIC, de la RUE SAINT-EXUPERY jusqu'au 12
- 2 RUE RENE QUILLIVIC

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS CENTRE OUEST.

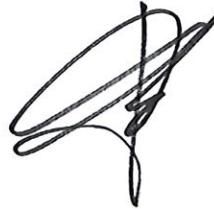
ARTICLE 6

Le Maire de Plouhinec, le Directeur des Services Techniques de Plouhinec, A.S.V.P. et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plouhinec, le 31/03/2022

*L'Adjoint aux Travaux Voirie
Sécurité,*

Rémy LE COZ



DIFFUSION:

COLAS CENTRE OUEST

Le Maire de Plouhinec

le Directeur des Services Techniques de Plouhinec

A.S.V.P.

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne

Centre Technique Municipal

le responsable du SAMU

L'Adjoint aux Travaux Voirie Sécurité

Centre de Secours du Cap Sizun

Conseil Départemental

Le contrôleur des travaux

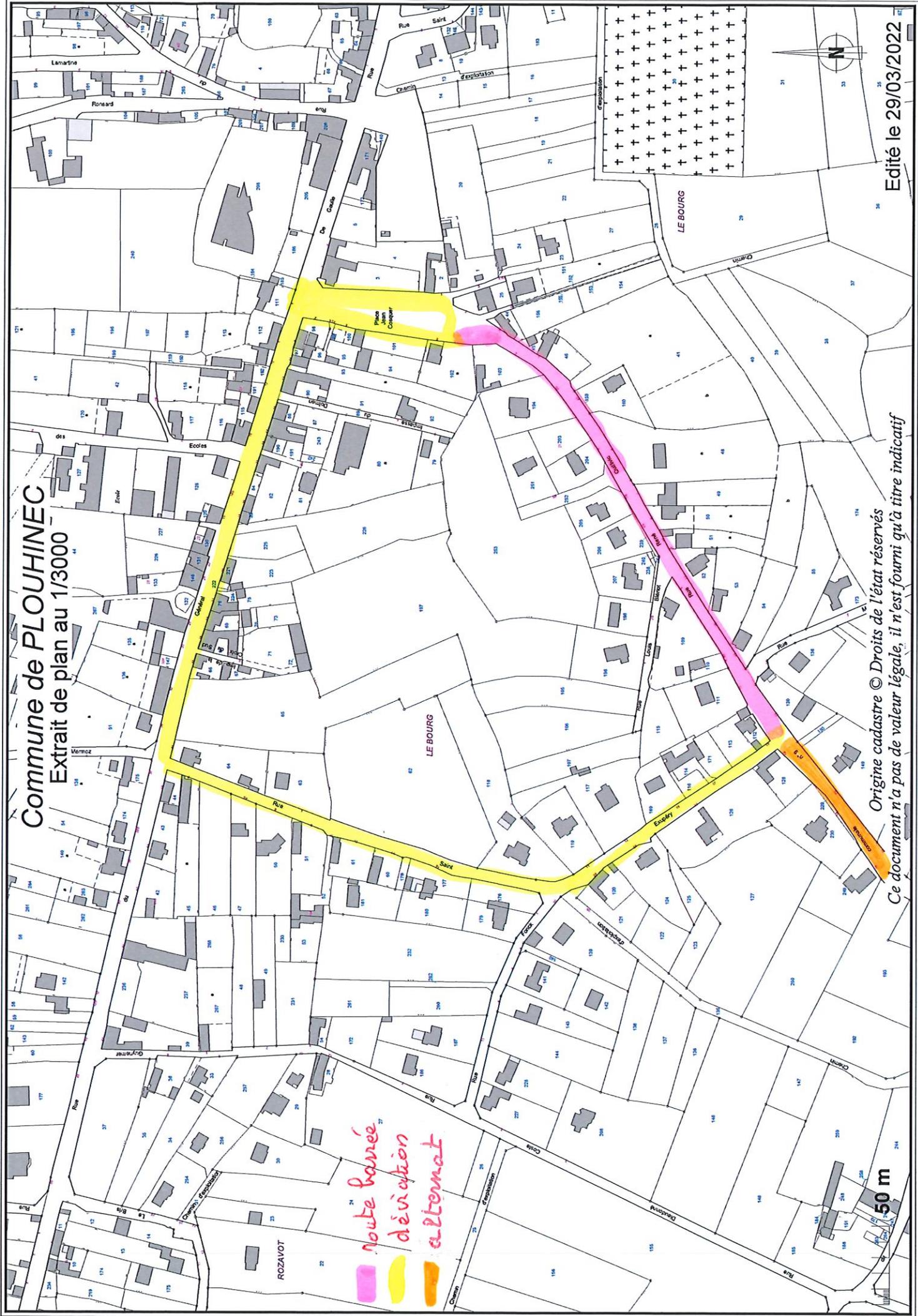
ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/3000



route barrée
déviation
alternat

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 29/03/2022

50 m